L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, HALLIER Pascal, DUMONT Stéphanie, CREACH Philippe, LE REST Caroline, L'AOT Christian, Milène TONNELLIER, BILLANT Michel, TANGUY Christian, KAISER Florence, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : QUEMENER Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : L'AOT Christian.

LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (19 SEPTEMBRE 2025) EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

1 – EAU / ASSAINISSEMENT – RAPPORTS PRIX ET QUALITE DES SERVICES 2024

Voir en annexe.

M. Pascal HALLIER, Conseiller Délégué, rappelle que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports « prix et qualité des services » sont présentés au Conseil Municipal.

Le Maire invite les membres présents à en débattre et précise que :
✓un exemplaire de chaque rapport a été transmis le 18/09/2025 aux deux communes membres du SIEA CLEDER SIBIRIL pour être présentés à leurs conseils municipaux,
✓les rapports sont publics, ils permettent d'informer les usagers de ces deux services,
✓les rapports seront transmis aux services préfectoraux avec la délibération.

↳ Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les rapports présentés.

2 – TARIFS – SERVICE SCOLAIRE – CANTINES

Mme Anne PRISER, Adjoint au Maire, informe qu'en date du 06/10/2025, la Mairie de SIBIRIL a reçu un courrier d'API RESTAURATION concernant une nouvelle grille tarifaire qui rentrera en vigueur à compter du 01 janvier 2026.

La révision de nos prix se calcule selon la formule suivante : $P = Po \times [0,50\ PA/PAo + 0,50\ S/So]$

INDICES INSEE			
PA = valeur du dernier indice des prix à la consommation connu lors de la revalorisation.	1763868	01/04/2025	134,92
PAo = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01.1 – « Produits alimentaires » du mois ou de la période de référence correspondant à la revalorisation pour l'année n-1		01/03/2024	133,66
S = valeur du dernier indice connu « du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - tout salariés - hébergement restauration - Base 100 en décembre 2008 ref N°001565191 » lors de revalorisation à effectuer (année n).	10562741	T4 2024	120,90
So = valeur de l'indice « du coût horaire du travail révisé - salaires et charges - tous salariés - hébergement restauration - Base 100 en décembre 2008 ref N°001565191 » de la dernière revalorisation et pour la première revalorisation, la valeur de l'année n-1.		T4 2023	117,20

	Calcul de la variation de l'indice	%
Soit :	*1,0205*	2,05

Nouveaux tarifs à partir du 01 janvier 2026 :

*** Enfant**

3.03 € HT à 3.09 € HT (3.26 € TTC – TVA à 5.5%)

Soit + 0.06 € TTC.

*** Adulte**

3.52 € HT à 3.59 € HT (3.79 € TTC – TVA à 5.5%)

Soit + 0.08 € TTC.

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les 2 modifications de tarifs pour la cantine scolaire (enfant à 3.09 € HT / adulte à 3.59 € HT) à compter du 01 janvier 2026.**

3 – CONVENTION DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE PROPRETE DES BOX SECURISES VELOS ENTRE HLC ET LA COMMUNE

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, précise que la Commune autorise la mise à disposition d'un box sécurisé vélo gracieusement par Haut-Léon Communauté, comprenant :

- L'installation de l'équipement sur une zone préalablement établie, avec la commune
- L'apport de visuels spécifiques sur l'équipement, par HLC.

La commune de SIBIRIL a préalablement apporté son accord sur le choix de la zone d'implantation de l'équipement sur son territoire, ainsi que son accord pour la délégation de gestion de la pose à une prestataire privée, sous la responsabilité de HLC, sur le site suivant :

- **Adresse d'implantation** : Parking de l'école publique Jules Verne

La présente convention a pour objet de clarifier la répartition des rôles et des moyens alloués entre HLC et la commune de SIBIRIL, en matière de gestion, d'entretien et de propriété des équipements installés. Elle précise le périmètre concerné, la durée de la convention, et les modalités pratiques de mise en œuvre.

A noter que :

- Cette convention sera systématiquement et uniquement appliquée, dans le cadre d'une implantation de nouveaux d'équipements de type « box fermé vélo » dès lors que le projet d'implantation sera porté intégralement ou partiellement par HLC.
- La zone d'implantation préalablement choisit, pourra faire l'objet d'une modification d'emplacement par la commune, après installation, sur demande d'autorisation auprès du service mobilité de HLC, dans la conformité et le respect des modalités établies par la convention.
- La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 septembre 2025, portant sur l'action des mobilités de Haut-Léon Communauté et de l'objet de validation d'une convention relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'approbation de cette convention entre la commune et HLC, relative à la gestion, à l'entretien et à la propriété des box sécurisés vélos.**

4 – MODIFICATION DES STATUTS HLC – COMPETENCE « ACTIONS HORS GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES »

M. Jacques EDERN, Maire, précise que :

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;

Considérant la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 et le SDAGE Loire-Bretagne 2022/2027 fixant l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre, sur le territoire, des actions de reconquête de la qualité de l'eau et de préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que certaines de ces actions relèvent de la compétence GEMAPI, déjà exercée par Haut-Léon Communauté, et que d'autres, qualifiées « hors GEMAPI », demeurent aujourd'hui de compétence communale ;

Considérant que ces actions, confiées au Syndicat Mixte de l'Horn et financées par une contribution annuelle des communes incluse dans le prix de l'eau (environ 170 000 € par an), ne trouveront plus de financement direct à compter du 1er janvier 2026, date du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à Haut-Léon Communauté ;

Considérant qu'il est nécessaire de transférer à Haut-Léon Communauté la compétence « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » afin d'assurer la continuité du financement et de l'action publique dans le domaine de la protection de l'eau, en cohérence avec le grand cycle de l'eau ;

- Considérant que cette compétence comprendra, notamment :
- Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;
- Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;
- Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;
- Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;
- Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;
- Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté en date du 24 septembre 2025, sollicitant le transfert de cette compétence et la modification corrélative des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est réputée favorable.

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine :**

- **Le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence :**
 « Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques » (liste des items ci-dessus) ;
- **La modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence :**
 7.8 – Actions hors Gestion des Milieux Aquatiques, notamment :
 - **Item 4 : Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement (ex Breizh Bocage) ;**
 - **Item 6 : Lutter contre les pollutions (connaissance, lutte et prévention des pollutions, actions agricoles, réduction des produits phytosanitaires non agricoles) ;**
 - **Item 7 : Protéger et conserver les eaux superficielles et souterraines ;**
 - **Item 11 : Surveiller et gérer la ressource en eau (ex suivi qualité de l'eau du contrat territorial) ;**
 - **Item 12 : Animer et concerter dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;**
 - **Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à la protection, à l'amélioration et à l'utilisation de la ressource en eau actuelle et future en engageant des programmes d'actions ;**
 - **Assurer et promouvoir toutes les actions nécessaires au retour du bon état écologique des rivières du territoire en engageant des programmes d'actions.**

5 – TARIF – PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT COMMUNAL BALANEG

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, indique que lors de la commission travaux du samedi 11 octobre 2025, les élus ont débattu sur le prix de vente du lotissement communal BALANEG.
La commission s'est accordée sur le prix de 85 € / m2.

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide de vendre les 3 lots du lotissement communal BALANEG à un prix de 85 € / m2.**

6 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

M. Jacques EDERN, Maire, présente la proposition de décision modificative N°3 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES
ART / PROG

2158 / 143	Autres installations, matériel et outillage technique	21500

TOTAL	21500

RECETTES
ART / PROG

1641 / OPNI	Emprunts	21500

TOTAL	21500

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°3 du budget principal de la commune de Sibiril pour l'exercice 2025.**

7 – TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – POSE AMPOULES LED – SDEF

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIBIRIL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux 10 000,00 € HT

Soit un total de 10 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 2 500,00 €

Financement de la commune :

- Rénovation point lumineux 7 500,00 €

Soit un total de 7 500,00 €

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Pose AMPOULES LED.**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 7 500,00 €.**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

8 – TRAVAUX – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION POINT LUMINEUX – RUE DE LA CROIX – SDEF

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, indique que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SIBIRIL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords

concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux	800,00 € HT
Soit un total de	800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

• Financement du SDEF :	400,00 €
• Financement de la commune :	
- Rénovation point lumineux	400,00 €
Soit un total de	400,00 €

↳ **Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation point lumineux - Rue de la Croix.**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 400,00 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

INFORMATIONS

▸Décision prise par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

Informations et questions diverses :

AFFICHÉ LE 24/11/2025

Jacques EDERN
Maire

MAIRIE DE SIBIRIL 29 (Finistère)